

République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 19 JANVIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	13	13 + 2 pouvoirs

Date de convocation
15 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, Maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Stéphanie HINDELANG, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISSETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : **Séverine HUSSON.**

Représentés : **Dominique ROUSSEAU pouvoir donné à Christine MEYER, Marie-Claude CARDOT pouvoir donné à Frédérique SIMONIN.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 02_2026 : Avenant n°3 - Marché de maîtrise d'oeuvre pour le projet intergénérationnel passé avec E&F-BET2C
N° de délibération : 02_2026

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	2	15	0	0	0

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par marché notifié le 27 mai 2019, la commune de Flavigny-sur-Moselle a confié la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un multi-accueil, d'un espace culturel partagé et de neuf logements à un groupement composé de E&F Architect, mandataire, et de la société BET2C, co-traitant, pour un montant initial de 281 600 € HT. Ce marché a fait l'objet d'une première modification par avenant n°1 en date du 25 janvier 2021, ayant pour objet l'arrêt du coût prévisionnel des travaux et la fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, portant le montant du marché à 323 600 € HT.

Une seconde modification est intervenue par avenant n°2 en date du 20 janvier 2025, pour un montant de 50 000 € HT, afin d'intégrer la rémunération complémentaire afférente aux missions VISA et DET, rendues nécessaires par la prolongation du chantier consécutive à la liquidation judiciaire de l'entreprise ABM, titulaire du lot n°01 « Gros œuvre ». À l'issue de cette modification, le montant total du marché de maîtrise d'œuvre s'élevait à 373 600 € HT.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'adopter un avenant n°3, d'un montant de 20 500 € HT, destiné à rémunérer les prestations liées à la préparation et au dépôt d'un permis de construire modificatif pour le projet intergénérationnel.

Les évolutions successives du programme initial, sollicitées par différents services compétents, et notamment par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) s'agissant de la partie multi-accueil, ont conduit à modifier certaines caractéristiques du projet. Ces adaptations rendent indispensable la mise à jour du permis de construire initial afin d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'ouverture et à l'exploitation des établissements recevant du public concernés.

Cet avenant n'a ni pour effet de modifier l'objet du marché, ni d'en bouleverser l'économie générale. Il s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code de la commande publique relatives aux modifications des marchés publics en cours d'exécution.

Il est enfin précisé que les parties se sont accordées sur le fait qu'aucune autre demande de revalorisation financière ne sera formulée jusqu'à la réception des travaux.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 27 mai 2019 au groupement **E&F Architect – BET2C** ;

Vu l'avenant n°1 du 25 janvier 2021 ;

Vu l'avenant n°2 du 20 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder au dépôt d'un permis de construire modificatif afin d'assurer la conformité du projet aux exigences administratives applicables aux établissements recevant du public ;

Considérant que cette modification n'altère ni l'objet du marché ni son économie générale ;

DÉLIBÈRE

Article 1 – Approbation de l'avenant

Le conseil municipal approuve l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement E&F Architect, mandataire, et BET2C, co-traitant, pour un montant de 20 500 € HT, relatif à la préparation et au dépôt d'un permis de construire modificatif.

Article 2 – Montant du marché

Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre est porté, après adoption de l'avenant n°3, de 373 600 € HT à 394 100 € HT.

Article 3 – Engagement des parties

Il est pris acte de l'engagement des parties selon lequel aucune autre demande de revalorisation financière ne sera formulée jusqu'à la réception des travaux.

Article 4 – Autorisation de signature

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°3, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 5 – Exécution

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour l'exercice du contrôle de légalité et exécutée conformément aux dispositions en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 20 décembre 2026
Marcel TEDESCO,
Maire



Marcel TEDESCO

Marcel TEDESCO
2026.01.20 10:40:02 +0100
Ref:10268873-15483848-1-D
Signature numérique
Maire